

tion toutefois qu'ils ne s'approcheront de nouveau d'aucune côte du Japon, excepté Nagasaki, même si des sujets japonais étaient jetés sur la côte de Russie, autrement la loi serait appliquée dans toute sa rigueur.

« 2^o Le gouvernement japonais envoie ses remerciements pour le transport de ses sujets dans leur pays ; en même temps, il donne avis aux Russes qu'ils peuvent, soit les laisser, soit les ramener avec eux comme ils voudront ; car suivant les lois japonaises ces gens ne peuvent être retenus de force, puisque ces lois déclarent que les hommes appartiennent au pays dans lequel leur destinée peut les avoir jetés, et dans lequel leurs vies ont été protégées.

« 3^o Au sujet des négociations pour des arrangements commerciaux, les Japonais ne peuvent admettre aucune relation de cette sorte, excepté dans le port de Nagasaki ; pour cette raison, ils donnaient à Laxman pour le présent, simplement un certificat écrit sur la production duquel un navire russe pourrait entrer dans ce port où se trouveraient des officiers japonais munis de pleins pouvoirs pour traiter plus amplement avec les Russes de la question. »

« Ayant reçu cette déclaration, continue Golovnin, Lawman retourna à Okhotsk en automne 1793 ; de son récit, il paraît que les Japonais traitèrent les Russes avec la plus grande civilité et courtoisie, leur témoignèrent toutes sortes d'honneurs conformes aux mœurs du pays, entretenirent à leurs propres frais les officiers et l'équipage pendant tout le temps qu'ils restèrent sur les côtes japonaises, les munirent à leur départ de toutes sortes de provisions, pour lesquelles ils refusèrent aucun paiement, et leur firent des présents variés. Laxman regrettait que